ABC VELOS
Société A Responsabilité Limitée de type unipersonnel
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 21 chemin des Oiseaux – Bois des Roches (78114) MAGNY LES HAMEAUX
RCS VERSAILLES 790 999 585

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 25 avril,
A 18 heures,

Monsieur Clément ARVIN-BEROD, associé unique de la société ABC VELOS, Société A Responsabilité Limitée de type unipersonnel au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 21 chemin des Oiseaux – Bois des Roches à (78114) MAGNY LES HAMEAUX et immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 790 999 585, a statué sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément de l'apport des parts sociales détenues par Monsieur Clément ARVIN-BEROD dans le capital de la société au profit de la société RM AND CO dans le cadre de sa création ;

2. Modification corrélative des articles 6 « Apports » et 8 « Parts sociales » des statuts sociaux ;

3. Pouvoirs en vue des formalités liées aux opérations susvisées ;

4. Questions diverses, s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant ainsi rappelé, il devait être passé à l'examen des différents points le composant.

I - AGREMENT DE L'APPORT DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR MONSIEUR CLÉMENT ARVIN-BEROD DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DE LA SOCIETE RM AND CO DANS LE CADRE DE SA CREATION

Au titre du premier point de l'ordre du jour, devaient être prise la décision suivante :

PREMIERE DECISION

« L'Associé unique autorise l'apport des 10 parts sociales détenues par Monsieur Clément ARVIN-BEROD dans le capital de la société au profit de la société RM AND CO dans le cadre de la constitution de ladite société, société à responsabilité limitée de type unipersonnel en formation, dont le siège social sera situé 19 rue de Cornouaille à (78180) MONTIGNY LE BRETONNEUX, et agrée la société RM AND CO en qualité de nouvelle associée. »

II. MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 « APPORTS » ET 8 « PARTS SOCIALES » DES STATUTS SOCIAUX

A cette fin, Monsieur Clément ARVIN-BEROD devait indiquer que consécutivement à la décision précédente, il convenait de mettre à jour les articles 6 « APPORTS » et 8 « PARTS SOCIALES » des statuts :

DEUXIEME DECISION

« L'associé unique décide sous réserve de la réalisation définitive de l'apport de parts autorisé ci-dessus, de modifier les articles 6 « APPORTS » et 8 « PARTS SOCIALES » des statuts de la société, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

6.1 Lors de la constitution de la société, l'Associé unique, Monsieur Clément ARVIN-BEROD a apporté la somme de MILLE EUROS (1 000 €) euros en numéraire correspondant à 10 parts sociales de CENTS EUROS (100 €), souscrites en intégralité et entièrement libérées.

6.2 Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2024, l'associé unique a agréé l'apport de l'intégralité des titres détenus par Monsieur Clément ARVIN-BEROD dans le capital de la société au profit de la société RM AND CO dans le cadre de sa constitution, et agrée cette dernière en qualité de nouvelle associée. »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les DIX (10) parts sociales numérotées 1 à 10 sont attribuées en intégralité à la société RM AND CO, associée unique. ». ».

III. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Monsieur Clément ARVIN-BEROD devait prendre la décision suivante :

TROISIEME DECISION

« L'Associé unique donne tous pouvoirs au Cabinet EPC EXPERTISE sis 2 rue Pablo Picasso à (78114) MAGNY LES HAMEAUX, à l'effet d'accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et en général faire tout ce qui est nécessaire. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Clément ARVIN-BEROD, associé unique par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Monsieur Clément ARVIN-BEROD
Associé unique

Clément ARVIN-BEROD

Certified by yousign

C.A.